

Parc du Luberon : inquiétudes devant la recrudescence de la circulation hors-piste



Avec l'arrivée de la neige, le [Parc naturel régional du Luberon](#) a constaté une forte augmentation de la circulation d'engins terrestres motorisés de loisirs dans les espaces naturels, et notamment sur les crêtes du Grand Luberon.

Dans un communiqué, le Parc du Luberon souhaite rappeler qu'afin de concilier activités humaines et protection de la nature, « la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels est réglementée en France depuis 1991. Toute pratique du hors-piste est ainsi strictement interdite. En Luberon, depuis l'arrêté préfectoral modifié du 8 janvier 2007, seuls les personnels en mission de service public, les propriétaires et ayants droit (sur les terrains leur appartenant ou pour accéder à leur propriété) et les détenteurs d'une dérogation d'accès au territoire de chasse peuvent circuler en véhicule terrestre motorisé sur les pistes et chemins des massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et de Saint-



Écrit par Echo du Mardi le 22 janvier 2021

Sépulcre. »

Cette régulation vise à préserver les écosystèmes fragiles, le patrimoine naturel commun que sont les paysages et les sites, la faune et la flore. Le Parc du Luberon demande une grande vigilance quant au respect de la réglementation et invite chacun à se renseigner au préalable en mairie ou sous-préfecture en cas de doute sur l'ouverture à la circulation d'une voie.